Commune de Marcilly-en-Beauce 41100

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PV n°3 Séance du 29.03.2024 L'an deux mil vingt-quatre le 29 mars à 20 heures, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame SAUVE Marie-Christine, Maire

Présents: Mesdames SAUVE Marie-Christine, GABLIER Valérie, ARNOULT Lucienne,

MARTINS Marie-Isabelle

Messieurs CAPELLE Yves, DUBOIS Jérôme, FICHEPAIN Sébastien,

DELERUE Franck

Procurations:

De Nathalie AILLOUD à Yves CAPELLE, de BERTIN Josceran à MARTINS MIM

Absents excusés : AILLOUD Nathalie, BERTIN Josceran

Absents:

Nommé(e) secrétaire : GABLIER Valérie

En exercice : 11 Présents : 9 Votants :11

<u>Date convocation</u> 13 mars 2024

ORDRE DU JOUR

	Numéro de délibération
 Approbation du compte de gestion 2023 	DEL.2024-06
Approbation du compte administratif 2023	DEL.2024-07
Affectation des résultats	DEL.2024-08
Taux de fiscalité	DEL.2024-09
Budget primitif 2024	DEL.2024-10
Fongibilité des crédits	DEL.2024-11
Redevance d'occupation du domaine public Orange	DEL.2024-12
Devis pour armoire anti-feu	DEL.2024-13
Devis fenêtres salle des fêtes	DEL.2024-14
Demande de dotation Départementale de solidarité rurale (DDSR)	DEL.2024-15
Subvention Amicale Laique	DEL.2024-16
Demande d'aide FACIL - Eglise	DEL.2024-17
Remboursement avance de frais	DEL.2024-18

Les comptes-rendus du conseil municipal du 15 et 22 février 2024 ont été adopté à l'unanimité. Communication sur la décision du maire 2024-01 et 2024-02 concession funéraire C97 modification nature de concession

Del.2024-06: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Considérant que toutes les opérations sont régulières

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Del.2024-07: Approbation du compte administratif 2023

Vu la présentation du Compte Administratif par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Lucienne ARNOULT, Conseillère municipale, Madame le Maire ne prenant pas part au vote.

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif du Budget Communal de l'exercice 2023 s'établissant comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULATS
FONCTIONNEMENT	305 984.01 €	288 301.62 €	121 323.84 €
INVESTISSEMENT	179 591.04 €	42 587.27 €	137 003.77 €
RAR INVEST.	215 000.00 €	336 000.00 €	

DEL.2024-08: AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BUDGET 2024

Après avoir entendu le compte administratif du budget communal de l'exercice 2022, Constatant que ce compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Cumulé fin exercice 2022	121 323.84 €
Clôture exercice 2023	17 682.39 €
Cumulé fin 2023	139 006.23 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT		
Cumulé fin exercice 2022	-28 431.94 €	
Clôture exercice 2023	137 003.77 €	
Cumulé fin 2023	108 571.94 €	
Solde des RAR	-121 000.00 €	
Résultat fin 2023	-12 428.17 €	

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres DECIDE d'affecter les résultats au budget c	communal comme suit :
□ Au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) la somme de	116 578.06 €
□ Au compte 1068 ((excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de	22 428.17 €
□ Au compte 001 (solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté)	
la somme de	12 428.17 €

DEL.2024-09: TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

La commune dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2009. Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2024 de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

• Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22.35 %

• Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54.72 %

• Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.20 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2024.

Del.2024-10: Adoption Budget Primitif 2024

- Vu la délibération n° DEL2024-07 en date du 29 mars 2024 approuvant le Compte Administratif 2023,
- Vu la délibération n° DEL2024-08 en date du 29 mars 2024 relative à l'affectation des résultats
- Vu la note de présentation synthétique jointe au Budget Primitif de la commune de Marcilly-en-Beauce retraçant les informations essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **APPROUVE** à l'unanimité le Budget Primitif 2024 arrêté, en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	392 191.90 €
INVESTISSEMENT	469 591.82 €

→ ARRETE à 22 428.17 € le montant prévisionnel du virement à la section d'investissement pour couvrir les dépenses de la section d'investissement en sus des autres produits imputables à cette section.

Del.2024-11: Fongibilite des credits pour l'annee 2024

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2023-29 du Conseil Municipal en date 9 mai 2023, la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique désormais au Budget de la commune,

Il convient donc de procéder à des décisions préalables à cette mise en application et tout particulièrement à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limité de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Au-delà du plafond fixé par le Conseil, une décision modification doit être votée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **DECIDE**

- d'autoriser la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs à des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- d'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Del.2024-12: Redevance d'occupation du domaine public orange

Madame le Maire informe les conseillers que, conformément au décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public, il y a lieu de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public – Orange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de fixer les redevances pour l'année 2024 aux montants plafonds ci-dessous :

	Facturation 2024
Artères aériennes	64.36 €
Artères en sous-sol	48.27 €

Del.2024-13: Locaux administratifs – Devis armoire anti-effraction et anti-feu

Madame la Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'à ce jour, la mairie ne possède pas les moyens de mettre les documents sensibles, notamment les registres d'état civil et divers registres anciens, à l'abri des effractions et du feu.

Il convient donc de s'équiper d'une armoire adéquate.

Vu le devis présenté par la Société France Bureau, sise à Grenoble, pour une armoire forte anti-effraction et anti-feu 30 minutes de dimensions extérieures 1950x1250x520 mm,

Vu le budget de la commune de Marcilly-en-Beauce,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Marcilly-en-Beauce à l'unanimité

DECIDE de retenir l'offre présentée par la Société France Bureau, 109 rue Hilaire de Chardonnet – 38100 GRENOBLE pour la fourniture d'une armoire forte anti-effraction et anti-feu 30 minutes de dimensions extérieures 1950x1250x520 mm, double paroi, 4 étagères pour une montant de 2988.20 € hors taxe, plus livraison et montage (669.00 € HT), soit 3 585.84 € TTC.

<u>Del.2024-14</u>: RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX – CHANGEMENT FENETRES FACADE EST SALLE POLYVALENTE

Il convient, pour l'année 2024, de poursuivre les changements de fenêtres sur la façade est et dans les sanitaires.

Vu le devis présenté par la Société Cristal Fenêtres de Lunay – 41,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Marcilly-en-Beauce à l'unanimité DECIDE

De retenir l'offre présentée par la Société Cristal Fenêtre, sise Route de Vendôme à LUNAY – 41360 pour la fourniture et la pose de :

- 5 châssis monobloc de 2440x1700 mm pour un montant HT de 24 392.85 €
- 2 châssis à soufflet de 670 x 565 mm pour montant HT de 1 371.42 €

<u>Del.2024-15</u>: dotation departementale de solidarite rurale – DDSR – annee 2024

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental de Loir-et-Cher a décidé de reconduire la Dotation Départementale de Solidarité Rurale pour l'année 2024.

Cette subvention sera sollicitée dans le cadre de la suite des travaux de rénovation énergétique programmés en 2024, et notamment le changement des fenêtres (côté est) de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Marcilly-en-Beauce à l'unanimité AUTORISE

Madame la Maire à solliciter, pour le changement des fenêtres (côté est) de la salle polyvalente. auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, une subvention dans le cadre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale des communes de moins de 3 500 habitants, pour l'exercice 2024 et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

<u>Del.2024-16</u>: Subventions 2024— AMICALE LAIQUE DES PARENTS D'ELEVES MARCILLY-VILLERABLE-VILLIERSFAUX

Madame le maire présente au conseil municipal la demande de subvention émanant de l'Amicale Laïque des Parents d'Elèves du RPI de Marcilly-Villerable-Villiersfaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ALLOUE** à l'Amicale Laïque de Marcilly-en-Beauce, Villerable et Villiersfaux

A l'unanimité des membres présents,

- une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 de 300 €
- la mise à disposition gratuite :
 - ⇒de la salle des fêtes de Marcilly-en-Beauce et son terrain adjacent pour les animations qu'elle organise
 - ⇒d'un bureau dans les locaux de la mairie de Marcilly-en-Beauce
 - ⇒ D'un emplacement de stockage de matériel dans les locaux techniques de la commune de Marcilly-en-Beauce
 - ⇒d'un renfort technique ponctuel pour les installations nécessaires aux animations

Del.2024-17: Fonds d'aides communautaire aux investissements locaux FACIL 2024

Considérant l'opération de restauration des voute et charpente de l'église Saint-Pierre à Marcilly-en-Beauce,

Vu l'attribution des lots « échafaudage et maçonnerie » à l'entreprise CAZY-GUILLAUME à la Rochecorbon - 37, « charpente et voute » à l'entreprise CRUARD de Simple – 53, , « couverture » à l'entreprise DELESTRE de Blois – 41 et « restauration des décors peints » attribués à l'entreprise MOLINIER de Naveil- 41 pour un montant total de 257 332 € hors taxe

Considérant le dispositif FACIL (Fonds d'Aide Communautaire aux Initiatives Locales) mis en place, pour les projets communaux des communes de moins de 1 000 habitants, par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois et notamment ceux concernant la mise aux normes de la défense incendie

Vu le budget 2024 de la commune de Marcilly-en-Beauce,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant, AUTORISE Madame la Maire

- à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, le FOND D'AIDE COMMUNAUTAIRE AUX INITIATIVES LOCALES (FACIL) à hauteur de 10 000 €,
- à signer la convention correspondante et tout document afférent à ce dossier avec la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois

Del.2024-18: REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS

Considérant que Madame la Maire a procédé à des achats pour la commune de Marcilly qu'elle a avancé sur ses fonds propres,

Madame le maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votant, DECIDE :

De rembourser à Madame la Maire de la somme de 47.20 € (quarante-sept euros et vingt centimes) acquittés, comme suit, auprès de

- SOVENDIS VENDOME pour l'achat de petits équipement pour un montant de 15.20 €
- MAISON DE LA PRESSE VENDOME pour l'achat de fournitures administratives pour un montant de 32.00 €

INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur l'avancement des travaux de l'église : alerte sur l'état sanitaire de la charpente, des travaux en plus seront peut-être à prévoir (sablières en très mauvais état)
- PLUiH: Point sur la rencontre avec la commune le mercredi 20 mars 2024
- Association Bata Flamenco Ballo : la commune ne facturera pas le chauffage pendant les travaux dans la salle des fêtes
- Rappel date des apiday : 15 juin 2024

La séance est levée à 22h00